

Mot d'ouverture de Marlene Jennings, présidente du QCGN, lors des audiences publiques du QCGN sur le projet de loi n° 96

Le 9 septembre 2021

Mesdames, Messieurs, Bonjour!

Je vous souhaite la bienvenue à nos audiences publiques.

Aujourd'hui est un jour important pour la démocratie, car nous amorçons notre conversation sur le type de Québec que nous voulons construire ensemble. Au cours des sept prochains jours, nous allons entendre un échantillon très représentatif de Québécois. En effet, des experts juridiques, des gens d'affaires, des personnalités clés du milieu de l'éducation, des arts et de la culture, du secteur de la santé et des services sociaux, des chefs religieux, des membres de nos communautés culturelles et, évidemment, des représentants de la communauté anglophone du Québec vont tour à tour nous exposer leur point de vue.

Nous nous réunissons pour faire connaître aux autres notre point de vue sur le projet de loi n° 96, *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*. Ce projet de loi n'est pas une simple mise à jour de la *Charte de la langue française*. Les 201 articles qu'il comporte pourraient modifier 25 lois provinciales; il vise également à modifier la *Loi constitutionnelle de 1867*. L'objectif de ce projet de loi n° 96 ne se limite pas à la protection et la promotion du français; il vise à modifier fondamentalement la façon dont le Québec est gouverné.

Manifestement, très peu de personnes ont eu le temps, voire l'intérêt, de décortiquer un projet de loi qui fait 97 pages. Cela semble avoir été l'intention du ministre responsable de la Langue française, Simon Jolin-Barette, et de ses collègues du cabinet. Après avoir habilement lancé des ballons d'essai sur des changements radicaux aux dispositions de la loi sur l'affichage, sur le caractère bilingue des municipalités et sur l'accès aux cégeps, le ministre Jolin-Barrette a tempéré ses propositions relatives à chacun de ces éléments, au grand soulagement de bon nombre d'entre nous.

Or, le gouvernement n'a jamais pris le temps d'expliquer en détail ce que renferme ce projet de loi.

À ce jour, le gouvernement a évité d'aborder les enjeux liés aux pouvoirs accrus de l'Office québécois de la langue française, de même que l'accès à la justice, à l'éducation et aux services sociaux. Il semble ne pas se soucier de l'incidence défavorable que le projet de loi n° 96 aura sur le climat dans le milieu des affaires, une fois que nous serons sortis de la pandémie. Ce qui est encore plus important, il n'a jamais justifié le recours préventif de la disposition de dérogation, communément appelée « clause dérogatoire », pour se soustraire à certaines dispositions des chartes québécoise et canadienne. Il n'a jamais expliqué non plus pourquoi il s'avère nécessaire de faire la promotion du français.

La stratégie du gouvernement consiste manifestement à étouffer le débat, ce qui explique pourquoi on a grandement limité le nombre de personnes et de groupes invités à comparaître devant la commission parlementaire de l'Assemblée nationale ce mois-ci.

Eh bien!, nous avons des nouvelles pour le gouvernement!

Nous avons lu le projet de loi n° 96 et nous avons de sérieuses préoccupations!

Le projet de loi n° 96 ne reflète pas nos valeurs ni le Québec que nous voulons construire ensemble.

Ce qui est encore plus important, nous insistons pour nous faire entendre.

Toutefois, j'aimerais d'abord insister sur un point avec lequel nous sommes d'accord avec le gouvernement. À l'instar de la communauté que nous représentons, le Quebec Community Groups Network est fier de soutenir la protection et la promotion du français ainsi que la culture unique des minorités francophones de l'ensemble du Canada, de même que la culture de la province où nous habitons, soit le Québec. Les Québécois de langue anglaise sont les Anglo-Canadiens les plus bilingues; en effet, le taux de bilinguisme anglais-français est de 66 % chez les Anglo-Québécois. De plus, le taux de bilinguisme chez nos jeunes est supérieur à 75 %; ces statistiques témoignent de l'engagement de notre communauté à s'intégrer et à soutenir le fait français au Québec.

Nous constatons avec plaisir que le projet de loi prévoit la création d'un droit universel à l'éducation en français¹. Nous accueillons favorablement ce développement, que la communauté anglophone demande depuis de nombreuses années. Cet ajout aidera de nombreux Anglo-Québécois à participer plus activement à la vie de la société québécoise. Le QCGN est ravi de la reconnaissance de ce droit pour l'ensemble des Québécois.

Le QCGN est l'un des quelques groupes ou personnes invités à participer aux audiences de l'Assemblée nationale. Les propos que nous allons entendre pendant nos audiences au cours des jours à venir vont documenter notre position; nous allons annexer à notre mémoire les divers mémoires qui vont nous être présentés.

Avant d'aller plus loin, j'aimerais prendre quelques instants pour remercier les membres de notre comité : Eleni Bakopanos, Joan Fraser, Thomas Ledwell et Marcus Tabachnick; je tiens à préciser qu'ils travaillent tous bénévolement. Le QCGN est reconnaissant envers eux pour toutes les années qu'ils ont consacrées au service public et pour leur contribution constante à la vie publique québécoise et canadienne. Eleni, Joan, Thomas et Marcus, encore une fois, un gros merci pour votre engagement!

J'ai pensé qu'il serait utile de vous décrire les prismes à travers lesquels j'analyse le projet de loi n° 96, alors que nous nous apprêtons à écouter ce que les participants ont à nous dire.

Premièrement, le projet de loi n° 96 propose de modifier en profondeur l'État québécois, ce qui concerne l'ensemble des Québécois. Le deuxième prisme est l'incidence que les modifications auront sur les affaires et sur l'économie; enfin, le troisième prisme est l'effet dévastateur que ce projet de loi aura sur la communauté anglophone du Québec.

Le projet de loi n° 96 n'est rien d'autre que la plus grande révision de l'ordre juridique du Québec depuis la révolution tranquille. Il s'agit en fait d'un projet constitutionnel. Il ébranle des décennies de paix sociale liée au français au Québec. Il bouleverse en profondeur la structure et l'ordre juridique de l'État québécois. Il bouleverse 40 ans de protection des droits de la personne au Québec. S'il est adopté, ce projet de loi aura une incidence sur de nombreux aspects de la vie de l'ensemble des Québécois. Il doit faire l'objet de sérieuses discussions et doit susciter un débat en profondeur au sein de la société québécoise.

¹ Projet de loi, art. 4, CLFM art. 6.1. Voir aussi : projet de loi, art. 62, CLFM, art. 88.12.

Après analyse du projet de loi n° 96, nous exhortons tous les Québécois à prendre en considération le fait que ce projet de loi retire aux tribunaux le rôle d'arbitre final dans l'équilibre à atteindre entre les droits collectifs et les droits individuels. Il a aussi pour effet que les citoyens ne pourront plus s'adresser aux tribunaux pour demander réparation s'ils estiment qu'il y a eu atteinte à leurs droits et à leurs libertés. Selon une ancienne maxime juridique, « lorsqu'il y a un droit, il y a un recours ». Le corollaire de cette maxime est que « s'il n'y a pas de recours, il n'y a pas de droit. »

On a déployé beaucoup d'efforts dans le dossier du projet de loi n° 96 et de la disposition de dérogation à la *Charte canadienne des droits et libertés*. Ce projet de loi va soustraire la *Charte de la langue française* à l'application de droits et libertés fondamentaux, qui sont pourtant des droits légaux et des droits à l'égalité prévus dans la constitution canadienne. Les gouvernements successifs du Québec ainsi que les intellectuels québécois ont exprimé une certaine réticence à l'égard de la *Charte canadienne des droits et libertés*, à cause de la manière dont elle a été négociée et mise en œuvre. Toutefois, le projet de loi n° 96 placerait la *Charte de la langue française* au-dessus de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Comme tous les Québécois le savent, notre *Charte québécoise des droits et libertés de la personne* a été adoptée avant son pendant canadien. C'est un élément de fierté nationale, qui reconnaît les droits civils, politiques, économiques et sociaux reconnus à l'international. Le Québec est en train de balayer une cinquantaine d'années de progrès en termes de création de droits pour ses citoyens et de protection de ces droits. Le projet de loi n° 96 confère plutôt un pouvoir presque illimité aux pouvoirs législatif et exécutif du gouvernement, tout en affaiblissant le rôle et l'indépendance du pouvoir judiciaire et tout en réduisant l'accessibilité à la justice.

Le projet de loi n° 96 ne fait pas que remodeler l'État québécois. Il aura aussi des effets tangibles sur la société québécoise. Ce sera plus difficile de faire des affaires au Québec. Le Québec va se tourner vers lui-même au lieu de s'ouvrir sur le monde, ce qui laissera entrevoir une société québécoise moins inclusive. À l'instar des changements qui s'opéreront au sein de l'État Québécois, les changements attribuables au projet de loi n° 96 devraient préoccuper l'ensemble des Québécois.

Le projet de loi n° 96 restreint l'utilisation d'autres langues que le français; il prévoit également des exigences additionnelles pour les entreprises. S'il est adopté, il sera plus difficile de conclure et de faire respecter des contrats; il sera aussi plus difficile d'attirer des talents de l'extérieur de la province. L'adoption de ce projet de loi comporte de nouveaux risques pour les entreprises. En conséquence, avec le projet de loi n° 96, il sera vraisemblablement plus difficile de faire des affaires au Québec.

Nous devrions tous nous préoccuper du fait que des enquêteurs de l'Office québécois de la langue française pourront, sans détenir de mandat, vérifier le contenu de nos ordinateurs et de nos téléphones intelligents, en se fondant sur une plainte anonyme. Une telle situation pourrait faire en sorte qu'une entreprise serait inscrite sur la liste noire du gouvernement, ce qui l'empêcherait d'obtenir des contrats gouvernementaux et ce qui pourrait même lui faire perdre son permis.

Enfin, le projet de loi n° 96 aura les effets néfastes suivants sur la minorité anglophone du Québec :

- a. Restrictions s'appliquant aux services de santé et aux services sociaux en anglais;
- b. Accès restreint à la justice en anglais;
- c. Accès restreint à l'éducation en anglais aux niveaux primaire et secondaire;
- d. Restrictions s'appliquant à l'admission aux cégeps anglophones;
- e. Accès restreint aux services municipaux en anglais.

Dans l'ensemble, le projet de loi n° 96 envoie le message suivant aux Anglo-Québécois et, en fait, à tous les Québécois dont la langue maternelle n'est pas le français : il leur dit qu'ils ne sont pas les bienvenus dans la province.

En conclusion, je tiens à vous rappeler que la déclaration des principes du QCGN engage notre organisme à respecter le français en tant que langue officielle du Québec. La version actuelle de la *Charte de la langue française* engage l'Assemblée nationale à poursuivre les objectifs de la Charte « [...] dans un esprit de justice et d'ouverture, dans le respect des institutions de la communauté québécoise d'expression anglaise et celui des minorités ethniques, dont elle reconnaît l'apport précieux au développement du Québec ».

-30-

Renseignements :

Sabrina Atwal
Communications Stratégiques Avenue
sabrina.atwal@communicationsavenue.com
Tél. : 514-923-7779

Nous estimons que le projet de loi n° 96 n'est pas à la hauteur de cet engagement. Il menace la paix linguistique pour laquelle l'ensemble des Québécois déploient tant d'efforts depuis une cinquantaine d'années. À notre avis, il fait référence à un passé révolu, antérieur à la révolution tranquille, qui ne correspond pas à une vision inclusive de notre société.

Je suis assez âgée pour savoir que la langue et l'identité sont des sujets délicats, qui touchent une corde sensible au Québec. Bien que nous encourageons tous les citoyens à participer aux discussions, nous savons que le débat risque de s'envenimer au cours des mois à venir. J'exhorte chacun de nous à faire preuve de civisme, à éviter de dénigrer les autres, à s'engager de manière respectueuse, à être attentif aux préoccupations de nos voisins et à travailler fort pour trouver des pistes de solutions positives et bienveillantes.

Je remercie encore une fois les membres de notre comité et tous les participants aux audiences publiques. Votre participation au débat et vos points de vue sont importants, et il faut que vous ayez la possibilité de les faire connaître.